



Transport ambulance mise en demeure 2 ans et demi apres

Par **gusergo**, le **13/12/2012** à **20:43**

BOnjour rnje vosu explique mon problème qui parait abracadabrant.rnje suis fonctionnnnaire travaillant dans le domaine la rééducation fonctionnelle dans le var.rnj ai eu un problème de dos en mai 2010 qui a nécessité une intervention chirurgicale puis un arret de travail d'un mois. Mois penadnt lequel j'ai bénéficié de l'hopital de jour et du transport en mabulance allongé obligatoire (6 transports).rnje possde la secu et une mutuelle (qui est la meme car c celle du personnel des hospice scivils de lyon)rnje n ai jamais reçu de facture de la compagnie de transport d ambulance car tout est géré entre le scaisses et les bons de transports des ambulances.rnet plus de deux ans apres (le 25 novembre 2012) je recois une lettre emmanant de la SCP muller souche peyroche basée a lyon (alors que j habite le var, qui me notifie une mise en demeure pour une somme de 280 euros pour une facture impayée pour un seul transport?rnbref je vous passe les details de la lettre qui me demande de payer par internet ..rnj appelle la societe d huissier qui est plutotune société de recouvrement je pense ... et qui me dit qu'elle va voir avec la compagnie de transports et la mutuelle.rnrnresultat ATTENTION TAPIS ROUGE...rnl assurance maladie a bien remoursé la part secu aux ambulances mais pas la part mutuelle qui aurait du etre payée par moi et la mutuelle aurait remboursé sur facture acquitée.. sauf que je n ai jamais eu de factuer , ni de quelconque relance depuis maintenant deux ans et demi...rnMais le pb ne porte que sur un seul transport... les autres ne posent aucun probleme alors que je n'ai rien fait de plus que pour le transport qui pose probleme.rnrnen plus ce quiest fabuleux la mutuelle me dit que de toute facon meme si je demande un facture a la socviété d 'ambulance ils ne me rembourseront pas car pour eux il y a prescriptions???rndonc que dois je faire rnj ai lu que apres deux ans une facture etait considerée comme éteinte.. la cela fait deux ans et demi sans nouvelles . l huissier duex ans apres ne s'est meme pas donne la peine d envoyer son courrier avec AR simple lettre.rnrnque dois je faire???rnsachant que la société d 'ambulance ne m a jamais rien

envoyé, en tt cas moi je n ai jamais rien reçu... ni en courrier normal et encore moins en AR... que cela fait deux ans et demi et que l huissier me demande de payer???net que de tte facon la mutuelle elle ne remboursera pas... Grosso modo je dois payer te ma sseoir dessus alors que la faut n emane pas de moi...rn quand quelqu un me doit de l argent je n attend pas 2 ans et demi pour lui demander et cela sous forme d huissier il y a normalement plusieurs lettre de relance non???rnrnpar avance merci pour vos avis et reponses???rnrncordialementrnrnGuillaume

Par **Marion2**, le **14/12/2012 à 09:46**

Bonjour,rnrnIl y a prescription, vous ne devez rien. Ne répondez ni à leurs courriers, ni à leurs appels téléphoniques.rnrnCordialement.

Par **gusergo**, le **14/12/2012 à 21:43**

Merci Marion2 pour votre reponse. L huissier chargé du recouvrement m a deja appelé 2 fois en me laissant un message et en plus il appelle en appel masqué je n ai pas décroché. Je ne veux plus avoir affaire a eux... car ce sont de simple recuperateurs de tresorerie et essaient de faire peur et de rattrapper les boulettes de societes qui ne font pas attention a leur comptes.rnire textuellement pour ne pas etre embetté plus tard.. car je sens venir la lettre de l huissier qui sera genre commandement a payer avant mise devant un juge...rnrndois je envoyer une lettre avec AR a l huissier ainsi qu a la societe d ambulance leur faisant un rappel a la loi et que donc ils aillent grosso modo s'asseoir sur leur créance? et que au bout de plus de deux ans et demi leur creance est forclose (je crois que c 'est le terme) tout cela dans des termes juridiques bien evidemment?rnen plus sur la lettre de l huissier il n y a pas le détail de la créance c'est une somme globale mais je suis certain que dedans sont englobés des frais lies a la sollicitation du cabinet de recouvrement...rnrnmerci par avance de votre reponsernMais que dois je faire concretement?

Par **Marion2**, le **15/12/2012 à 08:51**

Bonjour,rnrnLisez sur ce forum tous les messages concernant les sociétés de recouvrement.rnC'est bien à une société de recouvrement que vous avez à faire. Ne répondez pas à leurs courriers ni à leurs appels téléphoniques.rnSi vous êtes harcelé par téléphone, inscrivez-vous sur liste rouge, c'est rapide et gratuit.rnSi vous aviez vraiment une dette, c'est un huissier compétent territorialement et muni d'un titre exécutoire qui vous contacterait. Or, ce n'est pas le cas.rnNe tenez aucun compte de cette société.rnrnBonne journée.

Par **gusergo**, le **15/12/2012 à 18:24**

merci pour tous ces conseils qui vont de ce pas etre mis en oeuvre.rnDans ma ville il y a un point d acces au droit avec une permanence d avocats et d huissier est ce que cela vaut le

coup que j y aille pour voir ou pas?rnbonne soireerncordialementrnguillaume

Par **Marion2**, le **15/12/2012 à 18:34**

Allez voir si vous le souhaitez mais vous aurez les mêmes réponses que sur ce forum.rnrnLisez les messages du forum sur les sociétés de recouvrement (Crédirec, Intrum Justitia, etc....) et vous serez vite fixé.rnrnBonne soirée.

Par **gusergo**, le **15/12/2012 à 20:06**

Merci beaucoup en tt ces responses et conseils qui sont les plus clair du monde.rnsi j' arrive a avoir un rdv avec les huissiers du point d accueil au droit je vous tiendrais au cournt de leurs dires qui j en suis certain seront les memes que les votres.rnen tt cas encore un grand remerciement a vous.rnJai lu les dossiers de société de recouvrement qui sont toutes un peu des voleurs et essaient de faire peur aux gens par un tampon marqué huissier.rnrnen effet pour ma part c 'est bien une société d huissiers qui sont compétent sur le terrain lyonnais mais qui dans le var n ont aucune compétence en terme d huissier.. par contre ils ont une compétence nationale en ce qui concerne le recouvrement de créance...rnrnmais pour ma part je n ai jamais eu vent d'une quelconque instruction de mon dossier (si j ai un dossier quelque part) puisque la lettre de l huissier est arrivé comme une poule pond un oeuf mais 2 ans et demi apres le transport en ambulance!!!rnbonne soirée a vousrnrncordialementrnrnGuillaume

Par **gusergo**, le **01/02/2013 à 17:52**

excusez moi de vous embeter encore mais je viens de recevoir ce jour encore une lettre emanant toujours de la meme société SCP d etude d huissier sur lyon qui m envoi encore sans recommandé un courrier un peu cinglant.rn"malgres les courriers que nous vous avons adressés vous n avez toujours pas réglé votre dette envers notre client poru un solde de 274,82 euros.rnnous vous laissons un DERNIER DELAI DE 5 jours poru nous envoyer votre reglement passé ce delai nous serons contraints de lancer contre vous une procedure judiciaire.rnATTENTION VOUS AUREZ A SUPPORTER TOUSLE SFRAIS DE JUSTICE VOSU RISQUEZ LA SAISIE DE VOTRE COMPTE BANCAIRE SUR VOS REVENUR SUR VOTRE VEHICULE AINSI QUE TOUS VOS AUTRES BIENS.rnrnvoila le texte et en plus le scaracteres en majuscule ssont bien écrits comme ca et en gras???rnvosrconseils etant de ne pas en tenir compte .. je continue la meme politique de l 'autruche.? en plus si mes lectures sont bonnes il est interdit de mettre de la couleur ou de spolices qui changent et inciteraient a faire peur dans une lettre de ce type... et une saisie sur salaire ou autre ne se fait pas pour un motant minime comme celui ci...rnrnmerci pour vos precisions..rnrnpar avancerncordialementrnxXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Par **amajuris**, le **01/02/2013 à 18:00**

comme déjà dit c'est du bluff, sans jugement vous condamnant, l'huissier ne peut rien faire, il ne dispose d'aucun pouvoir coercitif à votre encontre..nil y a prescription et sans titre exécutoire l'huissier n'a pas plus de pouvoir que vous ou moi.menacez les de porter plainte pour harcèlement.

Par **gusergo**, le **01/02/2013 à 20:24**

bonsoir merci pour la reponse rapide et clair. excellent we a vousncordialement